

Votre droit à des congés fériés payés

Saviez-vous qu'il existe des lois obligeant votre employeur à vous payer des congés fériés? On les appelle des jours fériés (ou payés). Il y a neuf jours fériés en Colombie-Britannique. Il s'agit de :

- le jour de l'An – le 1^{er} janvier;
- le Vendredi saint – un vendredi entre le 20 mars et le 23 avril (en 2010, c'est le 2 avril);
- la fête de la Reine – le 24 mai, s'il s'agit d'un lundi, sinon le dernier lundi de mai;
- la fête du Canada – le 1^{er} juillet;
- la fête de la Colombie-Britannique – le premier lundi du mois d'août;
- la fête du Travail – le premier lundi du mois de septembre;
- l'Action de grâce – le deuxième lundi du mois d'octobre;
- le jour du Souvenir – le 11 novembre;
- le jour de Noël – le 25 décembre.

Le dimanche de Pâques, le lundi de Pâques et le lendemain de Noël (le 26 décembre) **ne sont pas** des jours fériés.

Pour avoir droit à la rémunération des jours fériés, vous devez :

- occuper votre emploi depuis au moins 30 jours précédant le jour férié;
- avoir travaillé ou gagné un salaire pendant 15 des 30 jours qui précèdent immédiatement le jour férié.

Par exemple, pour que la fête du Canada soit un jour férié payé, vous devez occuper votre emploi depuis 30 jours et avoir travaillé pendant 15 jours entre le 1^{er} juin et le 1^{er} juillet (fête du Canada).

Pas de salaire supplémentaire pour les employés inadmissibles

Si vous n'êtes pas admissible à la rémunération des jours fériés, vous pouvez recevoir un salaire de base si vous travaillez lors d'un jour férié.

Lorsque le jour férié tombe un jour de congé

Lorsque le jour férié est un jour chômé ou si le jour férié tombe un jour de congé ordinaire, vous avez droit de recevoir un salaire quotidien moyen.

Le salaire quotidien moyen est calculé en divisant votre salaire total gagné au cours des 30 jours qui précèdent le jour férié par le nombre de jours pendant lesquels vous avez travaillé. Les jours de vacances pris au cours de cette période comptent pour des jours travaillés.

Par exemple, si vous avez gagné 1 500 \$ au cours de 30 derniers jours et que vous en avez travaillé 20, votre salaire quotidien moyen est de 75 \$.

Travailler lors d'un jour férié

Si vous travaillez un jour férié, vous devriez recevoir une rémunération équivalant au taux de salaire majoré de moitié pour les 12 premières heures travaillées et au taux majoré de 100 p. cent pour tout travail supérieur à 12 heures **en plus** du salaire quotidien moyen. Le taux majoré de moitié équivaut à 1,5 fois votre salaire horaire et le taux majoré de 100 p. cent équivaut à deux fois votre salaire horaire.

Remplacement des congés fériés

Un employeur et une majorité d'employés peuvent convenir de choisir ou de remplacer le jour férié par un autre jour de congé.

Cet article est une brève présentation de certaines lois du travail en Colombie-Britannique. Pour des renseignements plus détaillés, veuillez vous rendre sur le site Web de l'Employment Standards Branch à l'adresse : www.labour.gov.bc.ca/esb/.



**This Project is made possible through funding from the
Government of Canada and the Province of British Columbia**